

## CHARTRE DE PARRAINAGE

*Document créé par Campus France Maurice*

**Le parrainage consiste à mettre en relation un(e) étudiant(e) mauricien(ne) déjà installé en France, le parrain/ la marraine, avec un(e) étudiant(e) mauricien(ne) qui s'apprête à commencer ses études supérieures en France, dans le but de faciliter l'intégration de ce/cette dernier/ère.**

Le parrain s'engage à accueillir et accompagner son/sa filleul(e) à l'arrivée et tout au long de son séjour, en fonction de ses disponibilités et des besoins spécifiques de son/sa filleul(e). Il pourra, par exemple, accueillir son/sa filleul(e) à l'aéroport, lui faire visiter la ville, l'aider dans ses démarches administratives, etc.

La mise en contact des deux étudiants sera réalisée par Campus France Maurice. Le parrainage devient effectif après réception de la charte signée. Campus France se chargera d'assurer le suivi de la relation de parrainage. Il ne s'agira pas de s'immiscer dans la relation parrain-filleul mais de répondre au mieux aux questions et éventuelles difficultés rencontrées lors du parrainage.

Le parrain s'engage à :

-Faire de son mieux pour faciliter l'intégration de son filleul, et retourner un bilan de synthèse à Campus France Maurice à la fin de l'expérience afin d'évaluer le degré d'efficacité du parrainage et d'identifier ce qui peut être amélioré.

Le filleul s'engage à :

-Ne solliciter son parrain qu'avec parcimonie et en fonction de ses besoins. Le parrain ne peut en aucun cas se substituer à un tuteur.

-Envoyer un bilan à Campus France Maurice à la fin de l'expérience de parrainage pour évaluer le degré d'efficacité du projet.

Je suis parrain

Je suis filleul

*Lu et approuvé,*

Nom : .....

Signature : .....

**\*Campus France Maurice n'intervient qu'à titre d'intermédiaire afin de faciliter le contact entre les parrains et filleuls et ne saurait être tenu pour responsable en cas de détournement de l'utilisation du système de parrainage sur le fondement de l'article 121-2 du Code Civil.**